

Séance du 11 février 2013

A une séance ordinaire du Conseil de cette municipalité tenue à la salle du Conseil, lundi le 11 février 2013, à 20h00.

Sont présents:

M. Éric Duhamel,
M. Yves Durand,
Mme Jocelyne Calvé,
M. Jacques Martin,
M. André Drouin,

tous conseillers et formant le quorum du Conseil sous la présidence de M. Guy Desjarlais, maire.

2013-01-012 Ouverture de l'assemblée

L'assemblée est ouverte à 20h00 sur proposition de M. André Drouin, appuyée par M. Yves Durand.

2013-02-013 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Mme Jocelyne Calvé, appuyé par M. Jacques Martin, et résolu que l'ordre du jour soit adopté avec ajouts.

2013-02-014 Approbation des procès-verbaux

Il est proposé par M. André Drouin, appuyé par M. Yves Durand, et résolu que les procès-verbaux des 14 janvier et 5 février derniers soient approuvés tels que rédigés.

2013-02-015 Adoption du règlement 283-2013-02 (Horticulture en zone VB)

Le secrétaire-trésorier donne lecture du projet de règlement autorisant l'usage « Horticulture » dans la zone VB.

Considérant qu'aucune demande de participation référendaire n'a été présentée, il est proposé par M. Éric Duhamel, appuyé par M. Yves Durand, et résolu que le règlement 283-2013-02, ayant pour but d'autoriser l'usage « *Horticulture* » dans la zone VB soit adopté.

2013-02-016 Bornes sans fil du réseau Biblio

Il est proposé par M. Yves Durand, appuyé par M. André Drouin, et résolu que, suite à la correspondance de M. David Morin, directeur des technologies de l'information, la municipalité de Saint-Didace fasse connaître son intérêt à la mise en production de la borne sans fil distribuée par le réseau Biblio.

2013-02-017 **Demande de dérogation mineure (Michel Asselin)**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par M. Michel Asselin pour l'agrandissement de sa résidence;

CONSIDÉRANT que cet agrandissement empiéterait dans la bande riveraine;

CONSIDÉRANT que l'empiètement respecterait une distance minimale de 5 mètres du cours d'eau;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement serait construit sur pilotis;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de possibilité d'agrandissement sur les autres faces de la maison existante;

CONSIDÉRANT la recommandation sur égalité du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé M. Éric Duhamel, appuyé par M. Jacques Martin, et résolu que le conseil municipal accorde la dérogation demandée par M. Michel Asselin.

2013-02-018 **Subvention au comité du 150^e**

Tel que prévu au budget, et sur proposition de Mme Jocelyne Calvé, appuyée par M. André Drouin, il est résolu d'accorder au comité des fêtes du 150^e anniversaire de la municipalité la somme de cinq mille (5 000) dollars.

2013-02-019 **Emblème floral de la municipalité**

Suite à la recommandation du comité du 150^e, il est proposé par M. Éric Duhamel, appuyé par M. Yves Durand, et résolu que le Tournesol (*Helianthus*) soit désormais reconnu comme emblème floral de la municipalité.

2013-02-020 **Assurances pour le comité du 150^e**

Sur proposition de M. André Drouin, appuyée par M. Yves Durand, il est résolu que le conseil accepte de présenter une proposition d'assurances dans le cadre du programme d'assurances parrainé par l'UMQ pour les organismes à but non lucratif. Le montant de la prime (240.71 \$) sera retenu sur la subvention prévue à la résolution 2013-02-18.

Demande de M. René Dufour

Compte tenu que le bornage des terrains ne fait pas partie des buts de la rénovation cadastrale, le conseil ne peut répondre favorablement à la demande de M. René Dufour.

Forum social Lanaudois et Cible-Famille Brandon

La municipalité ne dispose pas des budgets nécessaires pour répondre à ces demandes.

2013-02-021

Appui à la ville de Gaspé

CONSIDÉRANT que la ville de Gaspé fut la 45^e municipalité québécoise à adopter le Règlement dit de Saint-Bonaventure qui vise à protéger les sources d'eau des citoyennes et citoyens;

CONSIDÉRANT que la compagnie Pétrolia veut forer un puits pétrolier à environ 350 mètres des maisons des résidents et résidentes de la ville;

CONSIDÉRANT que les élu(e)s municipaux de la ville de Gaspé, unanimement, s'opposent à un tel forage, compte-tenu des risques de contamination des nappes phréatiques;

CONSIDÉRANT que la très vaste majorité des citoyens et citoyennes de la ville de Gaspé appuie les élu(e)s municipaux dans leur défense de ce règlement;

CONSIDÉRANT que des experts indépendants ont exprimé l'opinion que ce forage représente des risques pour l'intégrité des sources d'eau de la municipalité;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la ville de Gaspé ne s'oppose pas au développement de la filière pétrolière sur son territoire offrant à la compagnie Pétrolia de pouvoir exercer ses activités sur 85 % de son territoire, mais s'objecte à des forages dans les limites séparatrices établies autour de ses sources d'eau;

CONSIDÉRANT que les unions municipales québécoises, la Fédération québécoise des municipalités et l'Union des municipalités du Québec, ont unanimement appuyé les élu(e)s de Gaspé dans leur lutte;

CONSIDÉRANT que cette lutte courageuse menée par les élu(e)s de la ville de Gaspé et les citoyennes et citoyens de cette municipalité pour protéger leurs sources d'eau doit être considérée comme étant la lutte de toutes les municipalités et de tous les citoyennes et citoyens qui veulent protéger leurs sources d'eau, puisque le contexte est le même, les enjeux sont similaires et la problématique identique;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Éric Duhamel, appuyée par M. Yves Durand, il est unanimement résolu par les conseillères et conseillers présents :

1. de déclarer notre appui inconditionnel aux élu(e)s et à la population de la ville de Gaspé qui défendent ainsi leur droit à pouvoir bénéficier de l'eau potable;
2. de demander au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des parcs de s'engager résolument dans la défense des intérêts des citoyennes et citoyens qui veulent protéger leurs sources d'eau;
3. de faire connaître publiquement le contenu de la présente résolution;
4. de faire parvenir la présente résolution aux élu(e)s de la ville de Gaspé, au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, à la ministre des Ressources naturelles et à la Première ministre du Québec.

2013-02-022

Programme de redistribution des redevances aux municipalités (appui à la MRC)

Le conseil prend connaissance de la résolution adoptée par la MRC de D'Autray relativement au programme de redistribution des redevances aux municipalités et demandant au MDDEFP de modifier la méthodologie employée pour le calcul de cette redistribution.

Il est ensuite proposé par M. Jacques Martin, appuyé par Mme Jocelyne Calvé, et unanimement résolu que le conseil municipal de Saint-Didace apporte son plein appui à la résolution N° CM-2013-02-61 de la MRC de D'Autray concernant la prise en compte de certains facteurs caractéristiques des milieux ruraux.

2013-02-023

Projet de règlement sur la compensation en collecte sélective

ATTENDU que le projet de règlement modifiant le « *Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles* » a été publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 9 janvier 2013;

ATTENDU que, selon les dispositions énoncées dans le projet de règlement, le gouvernement propose de réduire la compensation versée aux municipalités en partageant entre les entreprises et les municipalités certaines sommes associées à la gestion des matières « Autres » qui, sans être désignées dans le règlement, sont gérées par les municipalité à l'occasion de la collecte, du transport, du tri et du conditionnement (CTTC) des matières recyclables, et ce, en vue d'en assurer la récupération et la valorisation;

ATTENDU que, selon n'analyse des coûts marginaux, le volume de 15% de matière ciblée ne constituerait qu'un coût net total de 6,2% et que c'est sur la base des coûts nets que le gouvernement doit justifier son projet de loi;

ATTENDU que les municipalités assument seules et ne sont pas compensées pour les coûts liés à un certain volume de matières recyclables qui font également l'objet d'un tri inadéquat et qui sont ainsi dirigées vers l'élimination;

ATTENDU que les matières désignées comme « autres » ne devraient pas comprendre les matières consignées qui font partie d'un système de récupération parallèle très performant;

ATTENDU que les municipalités doivent déjà assumer seules les coûts d'acquisition et de remplacement des contenants requis pour la collecte, les initiatives d'information, de sensibilisation et d'éducation ainsi que les frais de gestion relativement aux matières recyclables;

ATTENDU que, dans le cadre de l'Entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités 2007-2013, le gouvernement du Québec avait pris l'engagement d'en arriver à une indemnisation complète des coûts de la collecte sélective;

ATTENDU l'incohérence apparente entre ce projet de règlement et le projet de loi 88 adopté par le gouvernement du Québec et au terme duquel il s'est engagé auprès des municipalités à compenser 100% des coûts nets de la collecte sélective;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Didace s'oppose vigoureusement, après tant d'efforts dans l'implantation des systèmes de collecte sélective, à une révision à la baisse de la compensation pour la collecte sélective.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Martin, appuyé par Mme Jocelyne Calvé, et résolu :

1. de demander au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs de réviser le projet de règlement de façon à maintenir l'entière compensation dès 2013 pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles;

2. de transmettre copie de la présente résolution au MDDEFP, au MAMROT, à M. André Villeneuve, député de Berthier, à la FQM, à l'UMQ et à l'AOMGMR.

2013-02-024 Drakkar course à pied (École secondaire L'Érablière)

Faisant suite à la demande de l'École secondaire de l'Érablière concernant la circulation sur les voies publiques de son équipe sportive « Drakkar course à pied », il est proposé par M. Yves Durand, appuyé par M. André Drouin, et résolu que la municipalité informe l'École secondaire de l'Érablière de son intention de collaborer, dans la mesure de ses moyens, à la réussite de cet événement.

Rapports

Le secrétaire-trésorier dépose au conseil les rapports suivants :

- permis émis durant le mois;
- suivi budgétaire
- personnes endettées envers la municipalité.

2013-02-025 Ventes pour non-paiement des taxes

Suite au dépôt de la liste des taxes non payées, il est entendu entre les membres du conseil que le secrétaire-trésorier fasse parvenir à la MRC, pour fins de vente pour non-paiement des taxes, toute propriété portant des arrérages pour plus d'un an et d'un montant supérieur à 10 \$.

Il est aussi résolu que le secrétaire-trésorier soit autorisé à acquérir, pour et au nom de la municipalité, toute propriété qui ne trouverait pas d'enchérisseur pour un montant maximum représentant les taxes et les frais.

2013-02-026 Acquisition d'un tableau et d'un projecteur multimédia

Il est proposé par M. Éric Duhamel, appuyé par M. Yves Durand, et résolu que le secrétaire-trésorier soit autorisé à acquérir, pour les besoins de la municipalité, un tableau blanc de 72" X 48" ainsi qu'un projecteur multimédia. Le coût du tableau est estimé à 270 \$ et celui du projecteur à environ 850 \$.

2013-02-027 Comptes

Il est proposé par Mme Jocelyne Calvé, appuyé par M. André Drouin, et résolu que la liste des factures courantes, au montant de 83 389.11 \$, soit approuvée et que le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à effectuer le paiement.

Demande au ministère des Transports

Le conseil demande au secrétaire-trésorier de communiquer avec le ministère des Transports afin que soit diminué le temps d'attente sur les panneaux d'arrêt signalant les travaux sur la route 348. Le conseil aimerait aussi savoir quand les travaux seront effectués.

2013-02-028 Levée de l'assemblée

L'assemblée est levée à 21h30 sur motion de M. Éric Duhamel.